



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 juillet 2015  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-neuvième session

Point 2 de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme  
le 2 juillet 2015**

**29/13**

### **Mission du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme visant à promouvoir les droits de l'homme, le respect de l'obligation de rendre des comptes et la réconciliation et à renforcer les capacités au Soudan du Sud**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*S'inspirant des buts et principes de la Charte des Nations Unies,*

*S'inspirant également de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,*

*Soulignant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits de l'homme,*

*Rappelant sa résolution 5/1, en date du 18 juin 2007, et ses résolutions 18/17, 21/28, 23/24 et 26/31, en date respectivement du 29 septembre 2011, du 28 septembre 2012, du 14 juin 2013 et du 27 juin 2014, sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud, ainsi que la Déclaration du Président PRST 25/2, en date du 28 mars 2014,*

*Prenant note de tous les communiqués et décisions pertinents de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement,*

*Prenant également note des résolutions 2206 (2015) et 2223 (2015) du Conseil de sécurité, en date respectivement du 3 mars et du 28 mai 2015,*

*Profondément préoccupé par les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes aux droits de l'homme formulées dans le rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud<sup>1</sup>, les rapports de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud datés du 21 février 2014, du 8 mai 2014, du 19 décembre 2014 et du 9 janvier 2015 et le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>2</sup>,*

<sup>1</sup> S/2015/296.

<sup>2</sup> A/HRC/28/49.



*Prenant note avec une profonde préoccupation* de la situation qui prévaut sur le terrain, qui est marquée par la poursuite des combats et des attaques contre les civils, les restrictions d'accès et autres obstacles à l'assistance humanitaire, une grave insécurité alimentaire et une crise humanitaire profonde, qui produisent un grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur du Soudan du Sud et de réfugiés à l'extérieur du pays,

*Condamnant* avec force toutes les violations du cessez-le-feu commises par les parties, signalées par le Mécanisme de surveillance et de vérification de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, ainsi que les attaques et les autres violences abominables et atteintes aux droits de l'homme commises à l'encontre de civils, notamment pendant les combats qui ont eu lieu dans les États du Nil supérieur et de l'Unité en avril et mai 2015,

*Condamnant avec la plus grande fermeté* les attaques et autres actes de violence et de harcèlement visant des organisations humanitaires ainsi que leur personnel et leurs biens, tout en félicitant les organisations humanitaires de continuer de prêter assistance aux populations touchées, et invitant instamment tous les acteurs concernés à coopérer pleinement avec les organisations humanitaires,

*Profondément préoccupé* par la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et par les informations faisant état d'atrocités commises depuis le déclenchement des violences le 15 décembre 2013, exacerbées par la récente multiplication des affrontements violents, accompagnés d'attaques ciblées contre les civils et de déplacements massifs, d'enrôlements illégaux présumés d'enfants et de l'utilisation d'enfants soldats, de multiples cas d'arrestation et de détention arbitraires et de violence sexuelle,

*Prenant note avec une vive préoccupation* des conclusions formulées par la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud dans son rapport du 8 mai 2014 concernant des violations des droits de l'homme, des atteintes aux droits de l'homme, des violations du droit humanitaire international et des crimes graves,

*Profondément préoccupé* par les informations graves faisant état de violences à l'égard des enfants, notamment des viols et d'autres violences sexuelles, et de meurtres violents, des enfants étant égorgés, brûlés vifs ou victimes de blessures entraînant des hémorragies mortelles,

*Particulièrement préoccupé* par la réduction de l'espace démocratique au Soudan du Sud, notamment du fait de restrictions accrues à l'exercice des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association et des limites imposées aux activités de la société civile et des médias,

*Soulignant* que les obstacles persistants à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000 ne pourront être éliminés qu'au moyen d'un engagement résolu en faveur de l'autonomisation, de la participation et des droits des femmes, et par des initiatives concertées, des informations et des mesures cohérentes et un appui visant à accroître la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux,

*Prenant acte avec satisfaction* des efforts de médiation de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de son mécanisme «Plus» et de la contribution de l'Union africaine, encourageant la relance des efforts régionaux et internationaux en vue de parvenir rapidement à une solution globale pour mettre fin à la crise au Soudan du Sud et exhortant toutes les parties à s'impliquer réellement dans le processus de paix en vue de parvenir à un règlement politique de la crise et de mettre fin à la violence,

*Prenant note* du dialogue et de l'accord du 21 janvier 2015 sur la réunification du Mouvement de libération du peuple soudanais, saluant le rôle joué par Chama Cha Mapinduzi (République-Unie de Tanzanie), le Front démocratique révolutionnaire du peuple éthiopien (Éthiopie) et le Congrès national africain (Afrique du Sud) dans la promotion du dialogue et de la compréhension entre les dirigeants du Mouvement de libération du peuple soudanais, et prenant également note de la réintégration de dirigeants politiques du Mouvement de libération du peuple soudanais qui avaient été démis de leurs fonctions,

*Reconnaissant* le travail crucial accompli par la Division des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud,

*Conscient* des énormes défis auxquels la population du Soudan du Sud doit faire face, compte tenu de la gravité de la crise alimentaire et de la crise de l'eau, de la lenteur des progrès réalisés en ce qui concerne les infrastructures et du manque de services, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé, autant de facteurs qui sont exacerbés par la crise actuelle, créée par l'homme, et encourageant la communauté internationale à continuer d'apporter une assistance humanitaire à la population du Soudan du Sud à cet égard,

*Notant avec préoccupation* que la situation au Soudan du Sud continue d'être caractérisée par l'impunité,

*Saluant* la création et le travail de la Commission d'enquête de l'Union africaine pour le Soudan du Sud et soulignant qu'il est important de mener des enquêtes approfondies et sérieuses sur toutes les violations des droits de l'homme, les atteintes à ces droits et les violations du droit international humanitaire afin de traduire les responsables en justice,

*Soulignant* que les mécanismes internes, régionaux et internationaux de responsabilisation peuvent aider le Soudan du Sud à faire respecter l'obligation de rendre des comptes;

*Prenant note* des conclusions sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud, adoptées le 8 mai 2015 par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, saluant l'adhésion du Soudan du Sud à la Convention relative aux droits de l'enfant et saluant également les mesures prises pour adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et engageant le Soudan du Sud à appliquer rapidement ces deux instruments,

1. *Se déclare gravement préoccupé* par les violations des droits de l'homme, les atteintes à ces droits et les violations du droit international humanitaire qui sont en cours au Soudan du Sud – notamment les exécutions ciblées présumées, les violences motivées par l'appartenance ethnique, les viols et les autres formes de violence sexuelle et sexiste, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, les arrestations et les détentions arbitraires, les cas présumés de torture, le refus arbitraire de l'accès humanitaire, la violence visant à semer la terreur au sein de la population civile et les attaques contre les écoles, les lieux de culte et les hôpitaux et contre les membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies et du personnel associé de maintien de la paix – commises par toutes les parties, et par l'incitation à commettre de telles atteintes et violations, condamne le harcèlement et les violences dirigés contre la société civile, le personnel humanitaire et les journalistes et souligne que les responsables de violations des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire doivent répondre de leurs actes;

2. *Exige* que tous les acteurs mettent un terme à toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits et à toutes les violations du droit international humanitaire et demande instamment au Gouvernement du Soudan du Sud d'assurer la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier pour les femmes et les enfants;

3. *Souligne* l'importance du respect de l'obligation de rendre des comptes, de la réconciliation et de l'apaisement en tant qu'éléments essentiels d'un mécanisme de justice transitionnelle, et souligne également que les auteurs de violations du droit international humanitaire et de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, de crimes présumés contre l'humanité et de crimes de guerre doivent répondre de leurs actes et être traduits en justice;

4. *Engage* le Gouvernement du Soudan du Sud à enquêter et à faire rapport sur les atrocités commises, notamment sur les violations des droits de l'homme, les atteintes à ces droits et les violations du droit international humanitaire, et à faire en sorte que les responsables rendent compte de leurs actes tout en leur assurant les garanties d'un procès équitable et en apportant un soutien aux victimes;

5. *Prend note avec satisfaction* du communiqué de la Commission pour la paix et la sécurité de l'Union africaine en date du 13 juin 2015 et de la volonté de cette Commission d'examiner le rapport de la Commission d'enquête de l'Union africaine pour le Soudan du Sud lors d'une réunion en juillet 2015, attend avec intérêt les conclusions et recommandations de la Commission d'enquête, et l'encourage à publier son rapport final le plus rapidement possible;

6. *Reconnaît* l'importance de mécanismes indépendants et publics de surveillance, d'enquête et d'information concernant les droits de l'homme, y compris de mécanismes mis en place par le Soudan du Sud, qui contribuent à jeter les bases de la justice, du respect de l'obligation de rendre des comptes, de la réconciliation et de l'apaisement entre toutes les communautés du Soudan du Sud;

7. *Prend note* de la poursuite de l'engagement positif de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de son mécanisme «Plus» et salue la nomination de l'ancien Président malien, Alpha Oumar Konaré, au poste de Haut-Représentant de l'Union africaine pour le Soudan du Sud, chargé d'apporter la paix et la stabilité au Soudan du Sud;

8. *Demande* instamment à toutes les parties de respecter et d'appliquer les accords signés sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'œuvrer pour un dialogue ouvert, la réconciliation et la consolidation de la paix; note avec préoccupation que, depuis la signature de l'Accord de cessation des hostilités en janvier 2014, les deux parties au conflit continuent de violer cet accord; demande que l'accord soit respecté et que tous les combats cessent; engage les parties à parvenir à un accord de paix pour mettre fin au conflit;

9. *Prend note avec satisfaction* du soutien apporté par les pays voisins aux réfugiés, et demande à la communauté internationale d'aider les pays voisins qui accueillent des réfugiés, en particulier des femmes, des enfants et des personnes handicapées;

10. *Engage* le Gouvernement du Soudan du Sud à prendre immédiatement des mesures pour protéger les droits de l'homme que sont la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association, notamment en permettant aux organisations de la société civile et aux médias d'opérer librement et à l'abri de toute discrimination, conformément à ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme;

11. *Demande instamment* à toutes les parties de cesser et de prévenir les violations commises à l'égard d'enfants et engage les forces armées de toutes les parties à mettre fin immédiatement à tous les enrôlements forcés ou illégaux d'enfants et à libérer tous les enfants enrôlés à ce jour;

12. *Est conscient* du rôle important que jouent les femmes dans l'instauration de la paix, appelle à la protection et à la promotion des droits des femmes, à leur autonomisation et à leur participation à la consolidation de la paix, au règlement du conflit et aux processus qui seront engagés après le conflit, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et reconnaît la nécessité de prendre des mesures pour combattre la violence sexuelle et, à cet égard, demande au Soudan du Sud de respecter les engagements qu'il a pris dans le communiqué conjoint concernant la violence sexuelle signé avec l'Organisation des Nations Unies le 11 octobre 2014;

13. *Réaffirme* qu'il est important de procéder à une évaluation objective de la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud;

14. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme :

a) D'entreprendre de toute urgence une mission pour établir le dialogue avec le Gouvernement du Soudan du Sud, de surveiller la situation des droits de l'homme et de faire rapport à ce sujet, et de procéder à une évaluation approfondie des allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits pour que les responsables aient à répondre de leurs actes et pour assurer la complémentarité avec la Commission d'enquête de l'Union africaine;

b) De faire des recommandations dans les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités, ainsi que sur les moyens d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, en vue d'aider le pays à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme;

c) De recommander, sur la base des évaluations susmentionnées et des critères évoqués au paragraphe 15 ci-dessous, les mesures de suivi que le Conseil des droits de l'homme pourrait envisager d'adopter, y compris, le cas échéant, la possibilité de créer un mécanisme;

d) De demander au Gouvernement du Soudan du Sud et à d'autres parties concernées d'intégrer une perspective de genre, et d'examiner, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente résolution, tout un éventail d'informations, émanant notamment de mécanismes des droits de l'homme, en particulier la Division des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et des entités de la société civile, de façon à aider le pays à s'acquitter de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme;

e) D'appuyer les efforts internes, régionaux et internationaux en vue d'assurer le respect de l'obligation de rendre des comptes et la réconciliation et d'autres mesures de justice transitionnelle, notamment en formulant des recommandations au sujet de l'assistance technique requise, en tenant compte des conclusions et recommandations formulées par la Commission d'enquête de l'Union africaine dans son rapport;

15. *Prie également* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans le cadre de l'exécution du mandat ci-dessus, de veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits aient à répondre de leurs actes, ce qui pourrait supposer des travaux visant à établir des mécanismes appropriés de justice pénale; de juguler et de prévenir la violence à l'égard des enfants et l'enrôlement d'enfants soldats; d'enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, ainsi que sur les viols et les violences sexuelles, d'en arrêter et d'en poursuivre les auteurs, y compris ceux qui appartiennent à des groupes armés ou

à l'armée; d'enquêter sur les exécutions ciblées et d'en arrêter et d'en poursuivre les auteurs; d'accroître l'espace démocratique, en particulier pour les médias et la société civile; de prévenir la détention arbitraire;

16. *Engage* le Gouvernement du Soudan du Sud à coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à la mise en œuvre de la présente résolution, notamment en facilitant les visites et l'accès au pays et en fournissant des informations utiles;

17. *Encourage* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés à fournir, en consultation avec le Gouvernement du Soudan du Sud, des conseils et une assistance technique en vue de la mise en œuvre des mesures susmentionnées;

18. *Engage* le Gouvernement du Soudan du Sud à coopérer de manière constructive avec l'Organisation des Nations Unies, notamment avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud;

19. *Prie* le Haut-Commissariat de lui présenter oralement un rapport préliminaire à sa trentième session et de lui soumettre un rapport complet dans le cadre d'un dialogue, y compris sur la question de la violence sexuelle, à sa trente et unième session;

20. *Demande* que le Haut-Commissariat bénéficie de toutes les ressources nécessaires et appropriées aux fins de l'exécution du présent mandat;

21. *Décide* de rester saisi de la question.

*44<sup>e</sup> séance  
2 juillet 2015*

[Adoptée sans vote.]